



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 FEVRIER 2023

Date de convocation : 08/02/2023	L'an deux mille vingt-trois Le mardi quatorze février à vingt heures trois minutes				
Date d'affichage : 17/02/2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagrion en séance publique sous la présidence de Jean-Luc DUCERF, Maire.				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants	Absents
	33	23	4	27	6
DELIBERATION N° 23/018					

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **33**

ETAIENT PRESENTS : (23)

Youssef AFOUADAS	Amandine DUBAND	Fabienne HARDY	Steeve LOCHET
Catherine AUBIJOUX	Patrick DUBOIS	Stéphane HOUDAS	Frédéric ROBIN
Sylviane BOENS	Jean-Luc DUCERF	Claudine JIMENEZ	Sylvie ROLAND
Chrystiane CHEVALLIER	Benjamin DUROSAU	Anaïs LEGRAND	Steven THIERRY
Cécile DAUZATS	Bruno EQUILLE	Florence LE HYARIC	Robert TROUILLET
Dominique DESHAYES	Frédéric GRIZARD	Dominique LETOUZE	

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (4)

Graziella DELALANDE	a donné pouvoir à	Amandine DUBAND
Joseph DIAZ	a donné pouvoir à	Cécile DAUZATS
Karine LE MANCHET	a donné pouvoir à	Dominique LETOUZE
Rodolphe PERROQUIN	a donné pouvoir à	Sylvie ROLAND

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (6)

Gilberte **BLUM** - Yoann **DEBOUCHAUD** - Nathalie **FAIPEUR** - Joël **GEOFFROY** - Stéphane **LEMOINE** - Olivier **MARTINEZ**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCEDURE D'INCORPORATION DE 8 PARCELLES SANS MAITRE IMMEDIATEMENT INCORPORABLES ET SITUEES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Frédéric **ROBIN**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE :

M. Frédéric **ROBIN** informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'appréhension de ces biens.

Le diagnostic effectué par la SAFER a mis en évidence l'existence de 8 parcelles sans maître pouvant faire l'objet d'une procédure immédiate d'incorporation au domaine privé de la commune.

Il s'agit des propriétés de :

- 1) Madame DOLLEANS Thérèse Marie Palmyre, veuve GUYOT, née à Voves (28) le 02/02/1891, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section 042ZK n°0059** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Moulin Guillet », pour une contenance de 00 ha 03 a 60 ca.
- 2) Monsieur KAIRIER Paul Célestin, né au Tréport (76) le 25/07/1887, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section 042ZK n°0062** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Moulin Guillet », pour une contenance de 00 ha 05 a 20 ca.
- 3) Madame BARRE Germaine Ernestine, veuve BOUE, née à Ymeray (28) le 06/04/1899, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section 042ZK n°0067** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Moulin Guillet », pour une contenance de 00 ha 03 a 90 ca.
- 4) Monsieur MARTIN Henri Félicien Etienne, né à Levainville (28) le 24/10/1903, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section 361ZK n°0028** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Les Petits Champs », pour une contenance de 00 ha 08 a 00 ca.
- 5) Madame JAOUEN Marie Jeanne, veuve FOURMENT, née à Guisriff (56) le 28/02/1894, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section AP n°0005** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Point du Jour », pour une contenance de 00 ha 05 a 90 ca.
- 6) Monsieur AMBROISE Georges Lucien Henri Prosper, veuf DUGUE, né à Void (55) le 22/07/1888, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section AY n°0054** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Le Pré du Beau », pour une contenance de 00 ha 05 a 27 ca.
- 7) Madame PEUILLET Pauline Georgette, divorcée LEQUINI, née à Montceau-les-Mines (71) le 18/04/1903, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section YA n°0158** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Les Poteries », pour une contenance de 00 ha 03 a 84 ca.
- 8) Monsieur SUZAMMECK René Paulin, né à Auneau (28) le 28/01/1905, propriétaire d'une **parcelle cadastrée section ZT n°0022** sise commune d'AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN, au lieu-dit « Chemin d'Aunay », pour une contenance de 00 ha 05 a 10 ca.

Ces 8 parcelles dépendent d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession.

Aussi, conformément aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ces immeubles sont considérés comme des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Il est donc proposé au conseil municipal de constater les droits de la commune sur ces propriétés et de les incorporer au domaine privé de celle-ci.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et L 1123-2 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 et la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 portant sur les biens sans maître ;

Considérant que :

- 1) Madame DOLLEANS Thérèse Marie Palmyre est décédée à Chartres (28) le 29/03/1971,*
- 2) Monsieur KAIRIER Paul Célestin est décédé au Gué-de-Longroi (28) le 07/09/1958,*
- 3) Madame BARRE Germaine Ernestine est décédée à Ymeray (28) le 21/11/1980,*
- 4) Monsieur MARTIN Henri Félicien Etienne est décédé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (28) le 03/04/1988,*
- 5) Madame JAOUEN Marie Jeanne est décédée à Chartres (28) le 30/09/1964,*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. **Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>***

- 6) Monsieur **AMBROISE Georges Lucien Henri Prosper** est décédé à Auneau (28) le 24/09/1969,
- 7) Madame **PEUILLET Pauline Georgette** est décédée à Châteaudun (28) le 12/02/1978,
- 8) Monsieur **SUZAMMECK René Paulin**, est décédé à Auneau (28) le 27/10/1974.

Considérant que les renseignements délivrés par le Service de la Publicité Foncière de CHARTRES 1 font apparaître les seules formalités suivantes :

- 1) Pour la parcelle 042ZK n°0059, un arrêté de remembrement publié le 20/11/1973 Vol R 94 n°63.
- 2) Pour la parcelle 042ZK n°0062, un arrêté de remembrement publié le 20/11/1973 Vol R 94 n°105.
- 3) Pour la parcelle 042ZK n°0067, un arrêté de remembrement publié le 20/11/1973 Vol R 94 n°8.
- 4) Pour la parcelle 361ZK n°0028, un arrêté de remembrement publié le 29/12/1959 Vol R39 n°211.
- 5) Pour la parcelle AP n°0005, un arrêté de remembrement publié le 20/03/1991 Vol 1991R4 Compte 138, et un PV de remaniement du cadastre publié le 17/05/1993 Vol 1993P n°2809.
- 6) Pour la parcelle AY n°0054, un arrêté portant création de périmètres de protection de forage publié les 15/02/2000 et 04/05/2000 Vol 2000 P n°999, ainsi qu'une attestation rectificative de la formalité précédente, publiée le 04/05/2000 Vol 2000 P n°2654.
- 7) Pour la parcelle YA n°0158, un arrêté portant création de périmètres de protection de forage publié les 15/02/2000 et 04/05/2000 Vol 2000 P n°999, ainsi qu'une attestation rectificative de la formalité précédente, publiée le 04/05/2000 Vol 2000 P n°2654.
- 8) Pour la parcelle ZT n°0022, un arrêté de remembrement publié le 20/03/1991 Vol 1991R4 Compte 217.

Considérant qu'il est établi que les personnes identifiées ci-dessus sont décédées depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir dans leur succession respective les parcelles désignées ci-dessus.

ARTICLE 1 : Donne son accord pour constater les droits de propriété de la commune sur les biens désignés ci-dessus en application des dispositions des articles précités.

ARTICLE 2 : Charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet.

ARTICLE 3 : Autorise M. le Maire à procéder à la rédaction du Procès-Verbal constatant l'incorporation des biens au domaine communal, lequel sera soumis aux formalités de publicité foncière en vue de son opposabilité aux tiers.



Jean-Luc DUCERF
Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien